Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-144

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Avenant n°4 au procès-verbal de mise à disposition du marché de Bourdelas

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2022-123 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Bourdelas consécutivement au transfert de compétence réalisé entre la mairie de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes ;

Considérant que, suite à la fermeture du marché au cadran, la halle couverte n'est plus utilisée pour le négoce des animaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire que la commune de Saint-Yrieix retrouve le plein usage d'une partie de la halle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la signature d'un avenant n°4 au procès-verbal de mise à disposition signé avec la Commune de Saint-Yrieix pour lui soustraire une partie de la halle avec deux emprises parcellaires latérales, d'une superficie d'environ 3 700 m², conformément au plan joint aux présentes.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022320344-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

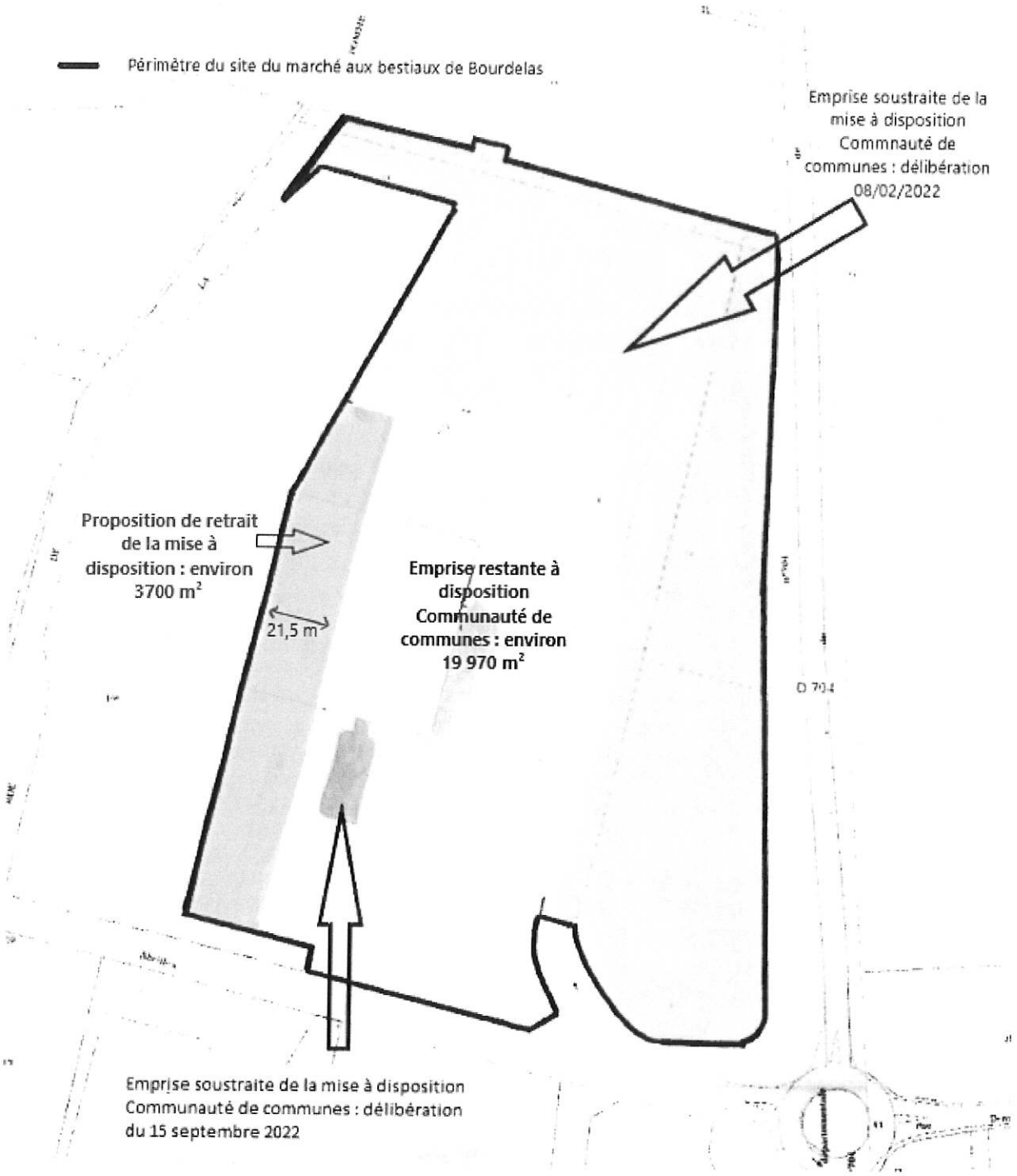
Périmètre du site du marché aux bestiaux de Bourdelas
Emprise soustraite de la mise à disposition Commnauté de communes : délibération 08/02/2022
Proposition de retrait de la mise à disposition : environ 3700 m²
21,5 m
Emprise restante à disposition Communauté de communes : environ 19 970 m²
D 704
Emprise soustraite de la mise à disposition Communauté de communes : délibération du 15 septembre 2022